

Train de mesures omnibus VI – Simplification des exigences et des procédures applicables aux produits chimiques

Au cours de la session plénière d'avril 2026, le Parlement européen devrait se prononcer sur son mandat de négociation avec le Conseil concernant la proposition de règlement visant à simplifier les règles relatives aux produits chimiques, aux produits cosmétiques et aux fertilisants, également connue sous le nom de «train de mesures sur les produits chimiques» (omnibus VI).

Contexte et proposition de la Commission

L'industrie chimique européenne est actuellement confrontée à certains problèmes, notamment à des coûts de l'énergie élevés et à une faible demande, qui se sont traduits par un [déclin de 9 %](#) de la capacité de production entre 2022 et 2025, selon le Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic). Le [train de mesures omnibus sur les produits chimiques](#) proposé par la Commission européenne en juillet 2025 s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de [simplification et de déréglementation](#) et vise à aider l'industrie chimique en réduisant les charges administratives. Il apporte des modifications essentielles aux règlements relatifs à la [classification, à l'étiquetage et à l'emballage \(CLP\)](#), aux [produits cosmétiques](#) et aux [fertilisants](#). Parmi les modifications proposées figurent l'étiquetage «numérique par défaut» et des règles de formatage simplifiées pour les petits emballages. Pour les produits cosmétiques, le train de mesures omnibus rationalise les exemptions, accorde des périodes de transition plus longues avant l'entrée en vigueur des interdictions relatives à l'utilisation de substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et abolit la notification préalable pour les produits contenant des nanomatériaux. Pour ce qui est des fertilisants, il remplace l'«obligation d'enregistrement REACH étendue» par des règles standard en matière de sécurité chimique. Dans l'ensemble, l'initiative réduirait d'au moins [363 millions d'EUR](#) chaque année les coûts de mise en conformité pour les entreprises. Cependant, des [experts des Nations unies](#) craignent que la proposition omnibus VI n'affaiblisse la protection de la santé humaine, des droits des travailleurs et de l'environnement.

Position du Conseil

Le 5 novembre 2025, le Conseil a arrêté son [mandat](#) de négociation avec le Parlement européen. Ce mandat raccourcit le délai dans lequel la vente de produits cosmétiques contenant des substances CMR doit cesser, il supprime la proposition de la Commission concernant l'exemption des substances CMR sur la base d'une exposition par voie orale ou par inhalation et il réintroduit l'obligation de notification préalable pour les nanomatériaux présents dans les produits cosmétiques. En ce qui concerne les fertilisants, il réintroduit une obligation d'enregistrement REACH pour les substances particulièrement nocives.

Position du Parlement européen

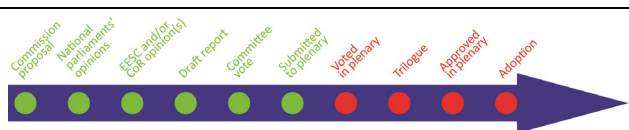
Au Parlement européen, le dossier est traité dans le cadre de la procédure avec commissions conjointes (article 59 du règlement intérieur) par la commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI) et par la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO). Le 15 avril 2026, les commissions ont adopté leur [rapport](#) par 114 [voix](#) pour, 6 voix contre et 7 abstentions. Pour ce qui est des produits cosmétiques, les députés de la [commission conjointe](#) ont rejeté les propositions de la Commission visant à étendre le délai avant que les interdictions ne s'appliquent et à exclure l'utilisation de substances CMR sur la base d'une exposition par voie orale ou par inhalation. Ils se sont également prononcés en faveur de la réintroduction de l'obligation de notification préalable pour les nanomatériaux. Les députés au Parlement européen souhaitaient que les étiquettes restent lisibles pour les consommateurs et ils se sont donc opposés à la suppression de certaines obligations en matière de libellé dans le



EPRS Train de mesures omnibus VI – Simplification des exigences et des procédures applicables aux produits chimiques

règlement CLP. En ce qui concerne les fertilisants, le rapport soutient l'approche du «numérique par défaut» et actualise les règles techniques afin d'y inclure les nouveaux matériaux et les nouvelles méthodes en vue de renforcer la proportionnalité.

Rapport en première lecture: [2025/0531\(COD\)](#); commissions compétentes au fond: ENVI et IMCO; rapporteurs: Dimitris Tsiodras (PPE, Grèce), Piotr Müller (ECR, Pologne). Pour de plus amples informations, voir le [train législatif](#).



Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen. © Union européenne, 2026.